

THYMOVAR®

En France, plusieurs médicaments sont homologués pour gérer la varroose chez l'abeille domestique. En 2017 il existe 11 Autorisation de Mise sur le Marché (AMM). Parmi ces médicaments le Thymovar® est une spécialité à base de thymol utilisable en apiculture biologique.

Informations de base du médicament

- Numéro d'Autorisation de Mise sur le Marché : FR/V/8902611 9/2007
- Médicament produit par le laboratoire Chemicals Laif
- Actuellement conditionné sous la forme de double-paquets de 10 plaquettes jaunes (contrôlant la libération du principe actif), un paquet permet de traiter 3 ruches de type Dadant.
- Une plaquette contient 15g thymol (principe actif du médicament)
- Ordonnance vétérinaire non obligatoire pour ce médicament
- Utilisable en apiculture biologique
- Action par inhalation

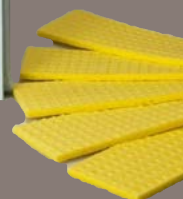


Photo 1 - Paquet de THYMOVAR®



Quand utiliser ce médicament

Un traitement à la fin du printemps est envisageable si les populations de varroas du rucher sont trop importantes. Il faut alors être certain que les températures conviendront à la bonne efficacité du traitement (plus de 15°C et moins de 30°C). Les lanières doivent ensuite impérativement être retirées avant de poser les hausses

Le traitement est généralement appliqué à la fin de l'été, **juste après la dernière miellée** (entre fin juillet et début septembre en fonction des régions). Il est fortement recommandé de commencer à traiter avant le 15 septembre pour s'assurer le meilleur développement des futures abeilles d'hiver. Il faut alors vérifier que les températures journalières ne dépassent pas 30°C au cours du traitement (ce qui est peut être problématique dans certaines régions, au mois d'août).

Pour les apiculteurs souhaitant laisser les hausses pour obtenir du miel lors de miellées tardives (ex : sarrasin, callune, ...) il est fortement conseillé d'effectuer une première intervention (biotechnique ou médicamenteuse) en tout début d'été afin de diminuer la pression parasitaire et pouvoir placer un traitement Thymovar® un peu plus tardif (entre mi-septembre et début-octobre).



Photo 2 - Traitement au THYMOVAR®.

Administration

Pour les ruches de type Dadant

- Entourer la grappe avec trois demi-plaquettes réparties en triangles sur les têtes de cadres.
- Réaliser un deuxième passage trois à quatre semaines après le premier. Utiliser de nouvelles plaquettes et retirer les anciennes.

Pour les autres types de ruches, il est recommandé de s'adresser à votre structure sanitaire apicole ou à un vétérinaire qui pourront vous conseiller.

Améliorer l'efficacité du traitement

- Traiter lorsque les températures moyennes se situent entre 20 et 25°C
- Retourner un nourrisseur ou mettre une hausse vide sur la ruche pour permettre une meilleure ventilation de la colonie
- Traiter des colonies avec des réserves suffisantes (au besoin, nourrir avant le traitement)
- Fermer le plancher grillagé pendant le traitement (avec un linge par exemple).
- Mettre un morceau de grillage fin ou des morceaux de plastique entre les plaquettes et le haut des cadres (pour éviter que les abeilles évacuent trop rapidement le médicament et s'assurer qu'il n'y ait pas de contact avec le couvain).

Ce qu'il ne faut pas faire

- Traiter en présence de hausses, au cours d'une miellée
- Traiter en dessous de 15°C (manque d'efficacité) ou au-dessus de 30 °C (libération brutale du principe actif)
- Nourrir pendant le traitement
- Traiter une colonie faible (il vaut mieux faire des réunions de colonies au préalable)
- Manipuler les plaquettes sans gants étanches (type Nitrile)
- Mettre les plaquettes au contact du couvain.

© andermatt-biovet.de

NOTIONS CLEFS

Thymovar® présente une efficacité parfois insuffisante et très variable notamment en raison de **sa dépendance aux températures extérieures**. Il est vivement conseillé, à la fin de l'automne, de vérifier que le traitement a été suffisant. Avec ce médicament, un traitement hivernal complémentaire est souvent nécessaire et devra être envisagé au besoin.



Bibliographie

Les numéros renvoient aux références bibliographiques indiquées dans la fiche dédiée :

- ANMV. Index des Médicaments vétérinaires autorisés en France [en ligne]. Disponible sur www.ircp.anmv.anses.fr